

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°21

Objet : Convention de formation professionnelle continue sur les logiciels de l'éditeur INSIGHT -Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- La loi n°2004-391 du 4 mai 2004, portant sur les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.
- Le code du travail, notamment ses articles L6313-2 et L6313-6
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;

Considérant

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Etienne utilise le logiciel Planiciel de l'éditeur Insight.

Dans le cadre de mouvements de personnels, il est nécessaire de former certains personnels administratifs ou d'encadrement des soins, qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation sur ce logiciel et les modules utilisés lors de leurs missions, par le prestataire.

Les formations se dérouleront en 3 sessions d'une journée, du 15 au 17 avril 2025.

Les groupes seront constitués de huit stagiaires, ayant des fonctions similaires afin d'adapter la formation autant que possible aux demandes des agents.



- **L'Assemblée Délibérante approuve :**

- **L'accès à la formation dispensée par l'éditeur Insight.**
- **L'Autorisation pour Monsieur le Vice-Président à signer la convention.**
- **L'imputation de la formation sur le compte 6184 – Budget principal du CCAS ; ou dans le cadre d'une formation intégrée à un développement informatique, sur le compte 2051 - Budget principal du CCAS.**

Un exemplaire des documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY